

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

JEFFREY CALLAWAY

AVIS DE REQUÊTE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Le personnel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) demandera à une formation d'instruction de l'OCRCVM de tenir une audience et d'accepter une entente de règlement qu'il a conclue avec Jeffrey Callaway, conformément à l'article 8428 des Règles de l'OCRCVM.

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le 7 juin 2022, à 10 h.

LE TYPE D'AUDIENCE

L'audience de règlement aura lieu sous la forme suivante :

AUDIENCE ÉLECTRONIQUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement se rapporte à un avis d'audience qui a été publié dans cette affaire le 10 novembre 2021 et permettrait de régler l'allégation selon laquelle Jeffrey Callaway aurait contrevenu à l'article 1 de la Règle 43 des courtiers membres de l'OCRCVM en effectuant des opérations financières personnelles avec des clients.

L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 10 mai 2022.

« Administratrice nationale des audiences »

ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9